

Paris, le 5 juillet 2017

**Décision du Bureau de la Commission des affaires étrangères
sur le régime de publicité de ses travaux
en date du 5 juillet 2017**

« Vu l'article 46 du Règlement de l'Assemblée nationale,

« Considérant que les travaux des commissions sont publics »

« Considérant toutefois que certains travaux menés au sein de la commission des affaires étrangères exigent une certaine discrétion afin d'assurer le meilleur niveau d'information des députés,

« Considérant également que certains interlocuteurs étrangers ou certains experts peuvent également solliciter d'être entendus dans un cadre plus confidentiel,

« Le bureau décide que, à titre dérogatoire, ne seront pas ouvertes à la presse les réunions suivantes :

- Auditions des ministres lorsqu'elles portent sur des questions de défense ou de sécurité nationale ou lorsqu'elles concernent le secret diplomatique*
- Auditions des responsables civils et militaires participant aux missions diplomatiques ou aux missions de défense et de sécurité nationale*
- Auditions d'invités étrangers ou d'experts, lorsqu'ils en font la demande*

Le régime de publicité retenu sera précisé au cas par cas dans les convocations.